

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2018.

Affiché le 28 février 2018.

L'an deux mille dix huit, le 27 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul DUPONT, Maire.

La convocation a été adressée le 21 février 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 18 votants : 25

Étaient présents : DUPONT Paul- MARTIN Nicole- DELRUE Francis -COPINE Lydia- DELCOURT Michel -LELONG Jeannette-BOUREL Hervé- DUPONCHEL Marie-Claire -CARDON Monique- PAQUIER Michel-- DUFOUR Isabelle- KIJOWSKI Pawel-DEGOUEY Christiane- PLANCQ Serge- HERMAN-BAUDRIN Bénédicte- VERBECQUE Karl- BELBENOIT Agnès -WIART Benoit.

Étaient absents excusés : HAMRIT Guy (pouvoir donné à HERMAN-BAUDRIN Bénédicte)- SEINGIER Sophie (pouvoir donné à Nicole MARTIN)- MASQUELIER Pascal (pouvoir donné à CARDON Monique)- BISKUP Marie-Paule (pouvoir donné à LELONG Jeannette) -GUSTIN Jacques- STEFANIAK Monique (pouvoir donné à DELRUE Francis) - CHARTIER Bruno (pouvoir donné à DELCOURT Michel)- CHEVALIER Emmanuelle- BAGEIN Philippe (pouvoir donné à PAQUIER Michel);

Monsieur Paul DUPONT, Maire, ouvre la séance à 19h30 après appel et désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance Monsieur Michel DELCOURT.

1. Adoption du Procès Verbal – séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017.

Après en avoir délibérés, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité d'approuver le procès verbal de la séance du 12 décembre 2017.

2. Personnel communal- tableau des effectifs-création de postes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2017, reçue en Préfecture du Nord le 14 décembre 2017, le conseil municipal de Baisieux a décidé la création au 1^{er} janvier 2018 des deux postes, à temps non complet suivants :

- un poste d'adjoint technique échelle C 1 à hauteur de 98 heures mensuelles ;
- un poste d'adjoint technique échelle C 1 à hauteur de 101 heures mensuelles.

Dans le même temps, l'assemblée délibérante a entériné, après avis du comité technique paritaire en date du 7 décembre 2017, la suppression de deux postes du même grade à hauteur respectivement de 90 heures mensuelles et 91 heures mensuelles et procédé à la mise à jour du tableau des effectifs.

Par courrier du 29 janvier 2018, la Préfecture a indiqué que la délibération n°2017-12-08 ne respectait pas les dispositions réglementaires (décret n°91-298 du 20 mars 1991) qui disposent que la durée fixée pour ces emplois doit être déterminée de manière hebdomadaire et non mensuelle.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de :

- retirer la délibération n°2017-12-08 ;
- d'adopter une nouvelle délibération fixant des durées hebdomadaires pour ces deux postes selon la rédaction ci-dessous.

Il est donc proposé la suppression du poste d'adjoint technique échelle C1 à 20h76 hebdomadaires (20h et 76 centièmes) et création d'un poste d'adjoint technique échelle C 1 à 22h61 hebdomadaires (22h et 61 centièmes) ;
Il est également proposé la suppression du poste d'adjoint technique échelle C1 à 21h hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique échelle C1 à 23h31 hebdomadaires (23h et 31 centièmes).

Après en avoir délibérés, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de retirer la délibération n°2017-12-08 et adopter les termes de la présente délibération.

3. Urbanisme-avis du conseil municipal sur le projet de nouveau plan local d'urbanisme métropolitain « PLU 2 »

I. Présentation du PLU2 arrêté

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017. Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...). Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- Un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...);
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;
- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;
- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic;
- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;
- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...);
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Le projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège de la MEL, 1 rue du Ballon à Lille. Le plan de destination des sols de la commune en format papier est disponible en mairie de Baisieux et librement consultable.

II La consultation des communes dans le cadre de la révision générale

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra *a minima* faire l'objet d'un nouvel arrêté au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

III Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de travail spécifique sur le sujet a été organisée avec l'ensemble des membres du conseil municipal le 20 février 2018.

Cette réunion a permis de présenter les grands enjeux du PLU 2 pour la commune de Baisieux (contournements routiers nord et sud de la commune, création d'un pôle d'échange au niveau de la gare de Baisieux, création d'une aire de covoiturage, constructions de logements dans le cadre du contrat de mixité sociale signé, création d'une aire de passage des gens du voyage).

Monsieur Michel PAQUIER, conseiller municipal, fait part des difficultés liées au stationnement dans la commune (cf. incivilités liées aux véhicules stationnées sur les trottoirs) par exemple au clos de la gare.

Sur ce point, Monsieur le Maire indique que le nouveau PLU 2 prévoit des règles moins strictes concernant le stationnement. Pour Baisieux (sauf cas particulier du lotissement de l'allée du parc), le PLU imposera désormais 1 place pour 80 m² de surface plancher minimum.

Au regard du projet de PLU 2 ainsi présenté et des discussions en séance, il est proposé aux membres du conseil d'émettre un avis favorable sur le projet avec des ajustements.

Ces ajustements concernent le règlement :

1) Demande de modification d'un zonage sur la carte de destination des sols

Le bâtiment de l'entreprise SOMMER situé rue de la mairie a été scindé en deux zonages différents : une partie en UAR 1.1 et l'autre partie en zonage UI

Sur ce point, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de corriger cette erreur dans le tracé et inscrire l'ensemble du bâtiment en zonage UI pour zone d'industrie (même zonage que pour l'ensemble des bâtiments de l'entreprise : site de production...).

2) Plan des hauteurs

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, pour la partie centralité, de passer d'une hauteur de 19/16 à 13/NR. Il s'agit ainsi d'uniformiser les hauteurs pour la partie centralité avec les hauteurs prévues pour les nouveaux lotissements (Liflandre, Ogimont 2).

3) Modifications du périmètre des emplacements réservés pour du logement

- ERL L2 SNCF

En accord avec la SNCF, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier ERL. La nouvelle inscription proposée serait donc la suivante : « Programme comprenant entre 45 et 55 logements dont servitude d'au moins 35% de logements locatifs sociaux et très sociaux conformément au PLH en vigueur. Les surfaces plancher destinées à d'autres usages que l'habitat seront autorisées en cohérence avec le zonage en vigueur au PLU ».

- ERL L1 Willecomme

Monsieur le Maire propose aux conseillers de modifier l'ERL prévu. La nouvelle inscription proposée est la suivante : « Programme d'environ 70 à 80 logements dont servitude d'au moins 35% de logements locatifs sociaux et très sociaux conformément au PLH en vigueur. Les surfaces plancher destinées à d'autres usages que l'habitat seront autorisées en cohérence avec le zonage en vigueur au PLU ».

Monsieur le Maire souhaite également modifier la superficie de l'ERL et passer de 2,03 ha à 1,4 ha. Concrètement la partie « ENVAIN » ne serait plus intégrée dans l'ERL. Par contre, elle serait intégrée dans le périmètre d'une future OAP.

En complément, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que des orientations d'aménagement programmatiques (OAP) soient rédigées pour ces deux sites et puissent venir encadrer, en plus des ERL, l'aménagement futur de ces sites. Ces OAP seraient ainsi élaborées pour une mise en application en gestion dynamique du PLU.

Monsieur Michel PAQUIER demande si une évolution législative est prévue concernant l'application des dispositions de la loi SRU. Monsieur Francis DELRUE, conseiller communautaire et Vice-président de la MEL, rappelle qu'un projet de loi sur le logement est actuellement en débat au Parlement. Plusieurs élus souhaitent une application de la règle au niveau de l'intercommunalité. Ainsi pour la MEL, le respect du taux des 25% de LLS serait apprécié par la Préfecture au niveau du territoire de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil décident, à l'unanimité d'approuver les ajustements proposés et d'émettre un avis favorable au projet de PLU 2.

4. Urbanisme- dénomination des nouveaux lotissements et des nouvelles voies

Monsieur le Maire rappelle que deux projets de lotissements ont démarrés :

- Les allées de la Cense-Liflandre : 120 logements au total en deux phases (société ICADE/bailleur Logis métropole) ;
- Les allées du Manoir- Ogimont 2 : 159 logements au total (société Bouygues immobilier/bailleur Vilogia) ;
- Le clos de la Malterie : 132 logements (Vilogia).

Le lotissement de la Malterie porté par le bailleur Vilogia est actuellement en phase préparatoire et devrait démarrer.

Monsieur le Maire indique que la commission urbanisme s'est réunie pour réfléchir à la dénomination des nouvelles voies au sein des nouveaux lotissements.

Après en avoir délibérés, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de valider les noms suivants :

- Les allées de la Cense-Liflandre : rue des moissonneurs et rue des laboureurs ;
- Les allées du Manoir- Ogimont 2 : rue des magnolias, rue des hortensias, allée des camélias, allée des primevères, allée des pensées ;
- Le clos de la Malterie : rue des pruniers, rue des pommiers, allée des poiriers, allée des marronniers, rue des châtaigniers, rue des amandiers.

5. Patrimoine communal-rue de l'Eglise-cession à la MEL à titre gratuit des parcelles cadastrées section A 485p et A2528p

Dans le cadre de l'opération de voirie consistant en un réaménagement de la rue de l'église à BAISIEUX, la Métropole Européenne de Lille (MEL) doit se rendre acquéreur d'une emprise approximative de 800 m² issue du découpage des parcelles A 485 pour 779 m² et A 2528 pour 21 m², dont la commune de Baisieux est propriétaire. Monsieur le Maire précise que les travaux du parking devraient démarrer le 05 mars 2018.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se reporter sur aux plans annexés (annexes 1 et 2) à la convocation.

S'agissant d'un transfert de responsabilité et d'entretien de la voirie, la MEL propose d'acquérir ces parcelles à titre gratuit.

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal d'autoriser la cession à titre gratuit à la MEL des parcelles cadastrées section A 485p et A 2528p.

Après en avoir délibérés, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser la cession à titre gratuit à la MEL des parcelles cadastrées section A 485p et A 2528p et autorisent M. le Maire à signer tous les actes permettant de mettre en œuvre cette cession.

6. Vie locale-tarifs vide grenier 2018

Madame Monique CARDON, conseillère déléguée, informe les membres du Conseil que le prochain vide grenier municipal est prévu le samedi 02 juin 2018.

Elle propose de faire évoluer les tarifs à compter de 2018 comme suit :

- 7,50 € la place (3m) : droit d'occupation du domaine public lorsque ces places ont été achetées durant les journées d'inscription ou dans la semaine précédent le vide grenier.
- 15€ la place (inchangé depuis la délibération du 17 février 2004) : droit d'occupation du domaine public lorsque les places ont été achetées le jour du vide grenier.

Elle précise que cette augmentation est justifiée par un maintien du tarif depuis 2004, soit 14 ans sans augmentation, ainsi que par le coût de la sécurisation de l'évènement par une société spécialisée durant tout le vide grenier.

Après en avoir délibérés, Mesdames et messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver ces nouveaux tarifs.

7. Enfance et jeunesse- séjour adolescent en Corse

Madame Lydia COPINE, Adjointe à la jeunesse, informe mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal de l'organisation d'un séjour en Corse à destination des adolescents de la commune dans le cadre d'un partenariat avec les communes de Chéreng et Péronne.

Ce séjour se déroulera du 08 au 18 juillet 2018, il nécessite une participation financière de la commune et de la CAF.

Le coût du séjour par jeune est de 1 075 euros.

Ce séjour est ouvert à 10 adolescents basiliens (entre 11 et 14 ans) et organisé par l'association TOOTAZIMUT (Lomme).

Le nombre de places pourra être revu à la hausse en fonction du nombre de places restantes aux communes de Péronne et Chéreng.

Madame COPINE indique que des conditions d'accessibilité sont fixées (certificat d'aptitude à la pratique de sports aquatiques et nautiques).

Le montant sera calculé en fonction du quotient familial comme suit :

T1 : 320 euros

T2 : 450 euros

T3 : 500 euros

T4 : 550 euros

T5 : 600 euros

Concernant les modalités de paiement, les familles pourront au choix :

- Opter pour un paiement en trois fois dont 1/3 minimum à l'inscription ;
- Opter pour un paiement en une seule fois au moment de l'inscription.

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué.

Les familles auront la possibilité de souscrire à une assurance annulation (coût de 30 euros).

Le tarif extérieur est fixé à 900 euros.

Madame Lydia COPINE propose au Conseil Municipal d'instaurer une participation financière des familles pour le séjour d'un adolescent. Elle sera fixée en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibérés, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver cette participation financière.

8. Finances locales-admission en non valeurs

Monsieur Karl VERBECQUE, Conseiller délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'admission en non-valeur formulée par les services de la Trésorerie Générale de Villeneuve d'Ascq concernant les titres suivants :

EXERCICE	REF		REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2014	T-618	7067251	LEMAN Guillaume	134,75	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2016	T-202	7067251	LEMAN Guillaume	98,10	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2016	T-202	706764	LEMAN Guillaume	20,25	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2016	T-202	7067251	LEMAN Guillaume	185,30	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2016	T-251	7067251	LEMAN Guillaume	10,90	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2016	T-32	7067251	LEMAN Guillaume	150,95	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
			<u>LEMAN Guillaume Résultat</u>	<u>600,25</u>	
			<u>Total</u>	<u>600,25</u>	

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'admettre en non valeur l'ensemble des titres ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que ce point concerne plusieurs impayés de services municipaux (cantine...)
Il remercie les services municipaux et en particulier M. Laurent DUBOIS, comptable, qui suit les impayés avec attention.
Il rappelle que le taux d'impayés à Baisieux reste assez faible comparativement à d'autres communes.

Après en avoir délibérés, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux décident à l'unanimité d'admettre en non valeur les titres ci-dessus.

9. Finances locales- subvention aux écoles privées sous contrat d'association

Madame Nicole MARTIN, Adjointe, rappelle que la commune de Baisieux compte deux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

De droit, la commune est tenue, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L442-5 du code de l'éducation, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public.

La réglementation concernant le financement des écoles privées prévoit en effet que les communes sont tenues de financer la scolarisation des élèves inscrits à hauteur du coût moyen d'un élève du public.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 mars 2003, a défini les modalités de financement de la scolarisation de ces élèves en tenant compte du nombre d'enfants inscrits au 1^{er} janvier de l'année n et du montant des dépenses engagées par la commune pour un enfant du public en année n-1.

Il est rappelé que pour l'année 2017, le conseil municipal avait décidé l'octroi d'une subvention maximale de 38 000 euros pour l'Ecole privée du Sacré Cœur et de 30 000 euros pour l'école privée Saint Jean-Baptiste.

Pour l'année 2018, il est proposé de fixer l'enveloppe maximale des subventions à verser aux écoles privées comme suit :

- **Ecole privée du Sacré Cœur** : 41 281 €
- **Ecole privée Saint Jean Baptiste** : 32 428 €

Après en avoir délibérés, Mesdames et Messieurs les membres du conseil décident à l'unanimité d'approuver les montants fixés ci-dessous.

10. Finances locales- rapport d'orientation budgétaire (ROB)-exercice 2018

Monsieur le Maire introduit le rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2018 et laisse la parole à Monsieur Karl VERBECQUE, Conseiller délégué aux finances, qui présente les éléments du rapport à l'aide d'un document vidéo-projeté en séance, lequel a été envoyé par voie numérique à chaque Conseiller Municipal. A l'issue de la présentation, il est procédé en séance au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2018.

Monsieur Karl VERBECQUE, conseiller délégué aux Finances, rappelle à mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal que le rapport d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à vote du Conseil.

Le rapport présenté sera transmis en Préfecture en annexe à la présente délibération.

Budget de fonctionnement

Recettes totales

Recettes de fonctionnement 2017= 5 143 K€ (2016= 3 462K€) + 1 681 K€

<u>Produits des services</u>		
<u>du domaine</u>	406 833/388 286	+ 18 K€
<u>Impôts et taxes</u>	1 957 914/1 802 304	+ 155K€
<u>Dotations participations</u>	734 573/850 224	-115 K €
<u>Autres produits de gestion</u>	378 536/402 354	- 24 K€
<u>Produits exceptionnels</u>	1 652 711/7 977	+1 645 K€
<u>Atténuations de charges</u>	12 621/10 973	+2K€

Dépenses totales

Dépenses de fonctionnement 2017 : 3 124 /2 967K€ + 157 K€

<u>Charges à caractère général</u>	1 695 K€	+144 K€
<u>Charges Personnel</u>	996 K€	+29 K€
<u>Autres charges de gestion</u>	203 K€	+7 K€
<u>Charges financières</u>	93 K€	-25 K€
<u>Charges exceptionnelles</u>	3,3 K€	0 K€
<u>Dotations aux amortissements</u>	133 K€	+2 K€

11. Questions diverses

1) Questions de M. Michel PAQUIER, conseiller municipal

- Etat du chemin communal de la base de loisirs et difficultés pour les vélos et les piétons de circuler

Sur ce point, M. BOUREL, Adjoint, indique que des cailloux plus petits seront mis prochainement pour améliorer la circulation des usagers.

- Etat des chemins du Muguet et d'Ogimont et du trottoir en schiste entre la rue des cerisiers et la rue de la mairie

Monsieur BOUREL indique que la MEL doit aménager prochainement le trottoir entre la rue des cerisiers et la rue de la mairie (pose d'un enrobé).

- Stationnement des camions et engins de chantiers à proximité des lotissements et état du chemin de la basse voie

Monsieur BOUREL indique qu'une réunion s'est tenue avec l'ensemble des entreprises concernées par les travaux le 15 janvier 2018 en mairie.

Il a été expressément demandé que les entreprises soient vigilantes sur la propreté des chantiers et des voiries avant et après les travaux. La mairie est donc très attentive sur ces questions.

- Fermeture des grilles de l'école PEV par les associations.

Monsieur BOUREL indique que le bureau des adjoints a pris la décision de laisser les grilles de l'école PEV ouvertes le soir. Parallèlement, il est prévu de mettre en place un système de déclenchement automatique de l'alarme de l'école à partir d'une certaine heure.

- Demande pour des bordures bateau

Sur ce point, Monsieur le Maire indique qu'il va demander à Jacques GUSTIN, adjoint à l'urbanisme, d'étudier la question.

2) Question Madame Isabelle DUFOUR, conseillère municipale

Madame DUFOUR fait part de la dangerosité de l'intersection entre l'allée des calèches et la rue de Camphin et souhaiterait que la mise en place d'un miroir soit étudiée.

M. BOUREL va relayer cette demande auprès des services de la MEL mais rappelle que cette dernière n'y est plus vraiment favorable à l'échelle du territoire métropolitain.

3) Points d'information

- Travaux de la rue de Tournai

Monsieur DELCOURT, Premier adjoint, indique que dans le cadre des travaux de la rue de Tournai, plusieurs habitants ont été sollicités par les concessionnaires.

- Fonds de solidarité Logement (FSL)

Monsieur DELCOURT rappelle que le chèque énergie n'existe plus mais qu'il existe désormais des chèques eau fournis par la MEL.

- Mutuelle ma commune ma santé

Madame COPINE indique que M. le Maire a signé une convention permettant à la mutuelle « ma commune ma santé » d'organiser des réunions d'information à destination des personnes âgées et commerçants et artisans et proposer une mutuelle.

- Centres de loisirs des vacances de février

Madame COPINE fait part d'un problème de chauffage dans les locaux du complexe sportif (club house...). Sur ce point, M. le Maire propose aux activités des centres de loisirs d'utiliser les locaux de l'école PEV provisoirement.

- Curage des fossés et lutte contre les inondations

Monsieur BOUREL indique que le nettoyage et curage des fossés de la commune par la MEL se poursuit en 2018 et qu'il devrait permettre d'améliorer l'écoulement des eaux. Parallèlement, il précise que des mesures sont en cours pour prévenir les inondations rue de Saint-Amand (pose de gabions, creusement du fossé...).

- Relais pour la vie 2018

Monsieur Karl VERBECQUE, conseiller délégué, indique que le relais pour la vie 2018 est prévu les 2-3 juin 2018 à Roubaix.

- Baisieux chemins propres

Madame Monique CARDON, conseillère déléguée aux associations, indique que l'opération Baisieux chemins propres est prévue le 24/03 et qu'elle nécessite des volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h20**.

